

Couverture Supplémentaire Maladie

Laquelle choisir ?

Tous ceux d'entre vous qui ont souscrit la CSMR (à sa création en 2011 ou depuis), sont amenés à faire un choix d'ici le 1^{er} juillet 2019 compte tenu des évolutions qui ont été portées à votre connaissance par Energie Mutuelle depuis décembre 2018 : souscrire à Sérénité (qui offre en plus d'autres services) ou garder la CSMR, gérée par un interlocuteur supplémentaire, SOLIMUT, avec l'obligation d'assurer vous-même la liaison avec Energie Mutuelle si vous disposez des options Sodeli ou Cort. CSMR comme Sérénité, permet, pour les dépenses de santé, de réduire le « reste à charge » après remboursement par la CAMIEG et avant les remboursements liés aux options éventuelles Sodeli et Cort, comme indiqué ci-dessous :



La différence de coût entre les cotisations Sérénité et CSMR est essentiellement liée au fait que la CCAS subventionne uniquement la CSMR, pour l'instant.

Quant aux prestations servies (le remboursement sur le « reste à charge »), ceux qui disposent d'internet peuvent avoir le détail complet sur les sites de la MUTIEG ou de la CSMR. Pour résumer, elles sont :

- identiques pour tout ce qui concerne les consultations de spécialistes, les analyses et prélèvements, l'hospitalisation y compris la chambre particulière (mais avec une limite de durée pour la CSMR), la plus grande partie des soins dentaires et une partie de l'optique,
- supérieures pour Sérénité pour ce qui concerne les consultations de généralistes, les implants dentaires, l'autre partie de l'optique et les actes de radiologie et autres actes d'imagerie,
- supérieures pour CSMR pour ce qui concerne les prothèses dentaires et les prothèses auditives.

Le « reste à charge » varie donc d'une famille à une autre en fonction de la consommation réelle de soins, sachant que, lorsqu'un contrat d'assurance est choisi, c'est pour l'avenir donc une consommation supposée de soins. Et si l'on s'en tient aux annonces de notre gouvernement, le « reste à charge » devrait, à terme, diminuer pour ce qui concerne l'optique, le dentaire et les prothèses auditives.

Pour effectuer le choix le plus judicieux entre CSMR et Sérénité, vous devez donc vous projeter dans l'avenir et imaginer quel consommateur de soins de santé vous allez devenir. Un bilan (avec cotisations et remboursements) sur quelques années précédentes peut constituer un bon indicateur de vos habitudes de consommation et vous éclairera sur les avantages de la surcomplémentaire CSMR que vous aviez choisie. Il ne vous restera plus qu'à prévoir comment vont évoluer vos habitudes de consommation.

Paul JACQUIER